

ANNEXE 7

Modalités spécifiques du GRD

Résumé

Ce document précise les modalités d'accès aux différentes données liées au Point de Livraison

Historique du document D-R3-CON-102-1		
Nature de la modification	Indice	Date de publication
Application du modèle de contrat GRD-F commun aux GRD avec prise en compte des spécificités de GÉRÉDIS Création, annule et remplace le D-GR3-CON-001-1	A	01/09/2020
Mise à jour suite à la délibération CRE n°2022-314 et approbation du modèle via la délibération CRE n°2023-240	B	13/09/2023

1 Références au site internet et aux Référentiels du GRD

Lorsque le présent contrat fait référence au « Site internet du GRD » ou à « l'Adresse internet du GRD », il s'agit du site internet www.geredis.fr

Lorsque le présent contrat fait référence aux « Référentiels », il s'agit :

- du Référentiel Clientèle disponible sur le site internet
- de la Documentation Technique de Référence disponible sur le site internet

Lorsque le présent contrat fait référence « au(x) Catalogue(s) des prestations », il s'agit des catalogues des prestations disponibles sur le site internet

Lorsque le présent contrat fait référence à « la Plate-forme d'échanges », il s'agit du Portail réservé aux Fournisseurs, accessible via l'adresse internet <https://portail.geredis.fr/>.

Les règles d'accès et d'utilisation du Portail sont décrites dans les pages du site internet du GRD destinées aux Fournisseurs.

2 Contact pour demandes relatives aux données à caractère personnel

En cas de difficulté dans l'exercice des droits, l'Utilisateur peut contacter le délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : protectiondesdonnees@geredis.fr

3 Données de comptage

3.1 Calendrier de mise à disposition des données de comptage

Les fréquences de relève peuvent évoluer à l'initiative du Distributeur.

Les compteurs des Points de Livraison HTA sont relevés chaque mois.

Pour les Points de Livraison BT, la date indicative du prochain Relevé ("date théorique de relève") est fournie sur le Portail du Distributeur.

Le calendrier de mise à disposition des données du Point de Livraison concerné n'est pas affecté par un changement de Fournisseur.

À titre d'information, les Clients peuvent aujourd'hui transmettre au GRD leurs Index via le site internet du GRD, par téléphone ou en retournant la carte T laissée par le releveur.

3.2 Mode de mise à disposition des données de comptage

Les données de comptage validées sont mises à disposition par les flux correspondants, décrits par les guides d'implémentation consultables sur le site internet du GRD à l'adresse.